



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

Présents	Nom, prénom	
	Jean-Louis HOTTLET	Maire
	Daniel SABOURIN	1 ^{er} adjoint
	Hubert REINICHE	2 ^{ème} adjoint
	Nathalie LEROUX	3 ^{ème} adjointe
	Catherine FERRY	Conseillère municipale
	Régine TISSIER	Conseillère municipale
	Muriel KRONENBERGER	Conseillère municipale
	Gérard REINICHE	Conseiller municipal

Excusés	Nom, prénom		Procuration
	Eric JEANNOT	Conseiller municipal	
	Nathalie FREY	Conseillère municipale	
	Gérard TEIXEIRA	Conseiller municipal	Gérard REINICHE

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2017,
3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 30 H 00 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018,
4. CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 20 H 00 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018,
5. INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL),
6. CREATION DE 3 PLACES DE PARKING,
7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PARTENARIAT EN DIRECTION DES COMMUNES POUR LA SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET LA CREATION DE 3 PARKINGS,
8. MOTION DE DEMANDE DU MAINTIEN DE L'ETAT AU CAPITAL D'ALSTOM,
9. MOTION POUR UNE APPROCHE REALISTE DE LA SITUATION DES COMMUNES ET DES CONTRATS AIDES,
10. MOTION LOGEMENT EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE,
11. MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE,



Commune de Grosne

12. TARIF LOCATION PARKING GARAGE POUR CAMPING-CAR,
13. TARIF AFFOUAGE 2018 + INFORMATION ADMINISTRES,
14. DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR LE RPI A L'OCCASION D'UNE OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE,
15. QUESTIONS DIVERSES
 - RECONDUCTION CONVENTION SIGNALISATION VERTICALE,
 - PERMANENCE POLICE INTERCOMMUNALE,
 - CONVENTION PIZZAÏOLO,
 - COLIS DE NOËL ET BONS DE RESTAURANT,
 - COTISATION LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS,
 - ELAGAGE VILLAGE RUE DE LA LIBERATION,
 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018,
 - TRANSFERTS DES PACS AUX MAIRIES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017,
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE : APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES 2016,
 - LOCATION DU LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE,
 - POINT SUR LES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE,
 - POINT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A GROSNE,
 - CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU,
 - COURRIER AUX LOCATAIRES DES ETANGS,
 - COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2017 A 11 H AVEC LA CHORALE,
 - STELE EGLISE ET CONVENTION.



Commune de Grosne

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2017

Le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 30 H 00 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Après une diminution d'heures hebdomadaires depuis le 1^{er} juillet dernier de 35 h à 30 h, la secrétaire de mairie réduit davantage son temps de travail qui va passer de 30 h à 20 h hebdomadaires. En effet, les restrictions budgétaires font qu'il est nécessaire - notamment pour les petites communes - de réduire la masse salariale. Pour ce faire, la demande doit être soumise à l'avis du comité technique dont la réunion se tiendra le 12 décembre 2017.

4. CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 20 H 00 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

En complément du point précédent, il convient de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 20 h 00. La durée hebdomadaire ne peut excéder légalement 40 h 15 en totalité, aussi la secrétaire de mairie a présenté sa démission auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Echenans-Sous-Mont-Vaudois (70) - où elle effectuait 10 h 00 hebdo depuis le mois de mars - afin de pouvoir occuper le poste de secrétaire de mairie à Chavannes-les-Grands (90) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le comité technique doit également donner son avis prochainement.

5. INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, d'autre part un complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'I.F.S.E. constitue l'indemnité principale du R.I.F.S.E.E.P. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Le C.I.A. permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.



Commune de Grosne

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

La délibération sera prise définitivement après avoir obtenu l'approbation du comité technique.

6. CREATION DE 3 PLACES DE PARKING

Au vu des excès de vitesse constatés quotidiennement et afin de remédier au stationnement sauvage des parents aux sorties de l'école, il est impératif de prendre des dispositions en matière de sécurité.

C'est pourquoi il est envisagé la création de trois places de parking dont les objectifs sont :

- de tranquilliser davantage les administrés, les élèves de l'école, les employés municipaux et les bénévoles,
- de mettre fin au stationnement sauvage lors des entrées et sorties de l'école.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la création de trois places de parking à proximité de l'école rue Charles de Gaulle.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PARTENARIAT EN DIRECTION DES COMMUNES POUR LA SECURISATION DES ENTREES DE VILLAGE ET LA CREATION DE 3 PARKINGS

Le Conseil Départemental propose une subvention en partenariat en direction des communes.

Les concours du Département sont ouverts à l'ensemble des communes du département et portent sur :

- Les projets de construction, d'aménagement et de gros entretien d'équipements publics communaux, la valorisation du patrimoine communal et notamment du petit patrimoine rural non protégé.
- Les opérations d'aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux doit être assurée par la commune (les travaux réalisés en régie et les acquisitions foncières sont exclus).

Les projets doivent relever de la section d'investissement du budget de la commune.

Par opération, le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 4 000 € H.T.

Le Maire de Grosne propose de soumettre un dossier de demande pour les travaux qu'occasionnera la création de trois parkings au 23 Rue Charles de Gaulle et la sécurisation des entrées de village.



Commune de Grosne

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

8. MOTION DE DEMANDE DU MAINTIEN DE L'ETAT AU CAPITAL D'ALSTOM

En mai 2015, Emmanuel Macron, alors ministre de l'économie et des finances visitait le site d'Alstom transport à Belfort et déclarait aux salariés : « Votre activité a une importance stratégique pour la France et sera donc défendue ». Aujourd'hui pourtant, cette activité n'est plus stratégique aux yeux du président de la République et de son gouvernement qui soutiennent la prise de contrôle d'Alstom par Siemens.

Trois ans après la décision prise par Alstom, avec l'accord de l'Etat, de céder à General Electric sa branche Energie, l'annonce du regroupement des activités ferroviaires d'Alstom et de Siemens accroît la menace sur le site de Belfort, berceau de l'entreprise. L'installation annoncée à Saint-Ouen du siège de Siemens-Alstom et le maintien du PDG français ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt.

Aujourd'hui, la vive inquiétude des salariés et de leurs familles est justifiée.

Que deviendra, dans cet ensemble dont Siemens prend le contrôle, le projet de T.G.V. du futur, projet directement concurrent de l'ICE, et donc le bureau d'études belfortain et les compétences qui y sont réunies ?

Que deviendra, dans cet ensemble, le site de production de Belfort, dans un contexte où les investissements promis sur le site n'ont pas été réalisés, et où les commandes de T.G.V. et de locomotives annoncées n'ont été que partiellement concrétisées ?

Que deviendra l'usine belfortaine alors que les actionnaires exigeront inéluctablement d'aligner les ratios financiers d'Alstom sur ceux de Siemens ?

Aucune réponse tangible n'est aujourd'hui apportée. Au-delà des promesses et déclarations, l'enjeu décisif aujourd'hui consiste à maintenir la présence de capitaux publics.

L'opération en cours, qui a reçu l'aval du gouvernement, nous est précisément présentée comme la création d'un nouveau champion européen, qui serait au ferroviaire ce qu'Airbus est à l'aéronautique. Toutefois la création d'Airbus Industrie a d'abord été le résultat de la volonté des puissances publiques, dans le cadre d'un projet industriel pensé, identifié et programmé par les Etats, et non le résultat d'une transaction financière entre actionnaires.

Aujourd'hui l'Etat dispose de 20 % des actions d'Alstom, qui lui sont prêtées pour lui permettre de veiller à la mise en œuvre des engagements pris lors de la cession de la branche Energie, et en particulier sur la pérennité des co-entreprises en charge des secteurs les plus stratégiques, dont l'avenir pose aujourd'hui question.

D'ici au 17 octobre, si l'Etat renonce à acquérir ces actions comme cela semble être le cas dans le cadre de l'accord, il ne pourra alors définitivement plus peser sur les décisions d'Alstom. En revanche, s'il revient sur sa décision et choisit de les acquérir, il pourra conserver une capacité d'action et veiller à la pérennité de notre outil industriel au sein du groupe. L'ambition doit être de mettre sur pied une politique industrielle de long terme en matière de transports, en constituant un acteur européen armé pour résister à la concurrence du conglomérat chinois CRRC.

Seule cette décision serait de nature à rassurer l'ensemble des salariés d'Alstom et leurs familles sur la pérennité du site belfortain et sur la mise en œuvre des investissements annoncés il y a un an et dont l'Etat est garant.



Commune de Grosne

Car Alstom n'est pas une entreprise comme les autres. La participation de la puissance publique prend tout son sens compte tenu de la dimension stratégique d'une telle industrie. Alstom et Siemens sont des acteurs de l'aménagement du territoire, des partenaires pour la mise en œuvre des politiques de mobilité respectueuses de notre environnement. Leurs clients sont pour l'essentiel les Etats et collectivités locales qui ont en charge l'intérêt général des populations.

Monsieur le Maire demande donc solennellement :

- Au Président de la République de donner les moyens à la France de défendre une industrie stratégique, conformément à sa parole donnée aux salariés,
- A l'Etat de revenir sur sa décision et de concrétiser par conséquent la prise de participation publique à hauteur de 20 % dans la société Alstom d'ici le 17 octobre afin de garantir les intérêts des 11 500 salariés sur les sites français.

Vote à l'unanimité.

9. MOTION POUR UNE APPROCHE REALISTE DE LA SITUATION DES COMMUNES ET DES CONTRATS AIDES

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leur est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.



Commune de Grosne

De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Vote à l'unanimité.

10. MOTION LOGEMENT EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et les métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leur suggèrent plusieurs pistes majeures :

Parmi les propositions de l'AMRF

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités



Commune de Grosne

- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire.

Vote à l'unanimité.

11.MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (Finistère).

Il en donne lecture :

« « Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire notre avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre notre futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre notre voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-Sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.



Commune de Grosne

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Monsieur le Maire demande d'approuver l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et de s'associer solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Vote à l'unanimité.

12.TARIF LOCATION PARKING GARAGE POUR CAMPING-CAR

Le nouveau local technique dispose de places de parking pouvant recevoir des camping-cars, ce qui présente une opportunité financière pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif mensuel de 50,00 € par place de parking.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la location mensuelle de 50 € par place de parking.

13.TARIF AFFOUAGE POUR 2018 – INFORMATION ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire propose de maintenir le même tarif que les années précédentes concernant l'affouage, soit 10 € le stère. Les administrés seront informés par le biais de flyers distribués dans leurs boîtes aux lettres.

Vote à l'unanimité.

14.DECISION MODIFICATIVE POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR LE RPI A L'OCCASION DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Le RPI demande une participation exceptionnelle aux communes adhérentes, ce pour couvrir les frais occasionnés par l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Par conséquent il est demandé à la commune de Grosne de verser la somme de 7 307,50 €. Il n'est pas précisé à ce jour si ce montant devra être versé intégralement sur l'exercice 2017, aussi il n'est pour l'heure pas possible d'établir la délibération avec des chiffres précis.

Le Conseil Municipal accepte de régler cette somme à l'unanimité.



Commune de Grosne

15. QUESTIONS DIVERSES

16. - RECONDUCTION CONVENTION SIGNALISATION VERTICALE,
- PERMANENCE POLICE INTERCOMMUNALE,
- CONVENTION PIZZAIÙOLO,
- COLIS DE NOËL ET BONS DE RESTAURANT,
- COTISATION LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS,
- ELAGAGE VILLAGE RUE DE LA LIBERATION,
- HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018,
- TRANSFERTS DES PACS AUX MAIRIES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017,
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE : APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITES 2016,
- LOCATION DU LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE,
- POINT SUR LES TRAVAUX DU LOCAL TECHNIQUE,
- POINT SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A GROSNE,
- CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU,
- COURRIER AUX LOCATAIRES DES ETANGS,
- COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2017 A 11 H AVEC LA CHORALE,
- STELE EGLISE ET CONVENTION.